

LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 et de 15H à 16H45

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE.

MAJEURS

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ	PASSEPORT BIOMÉTRIQUE
Formulaire CERFA n°12100*02 dûment complété & signé www.service-public.fr	Formulaire CERFA n°12100*02 dûment complété & signé www.service-public.fr
Justificatif de domicile de moins d'un an EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'imposition/non-imposition - Facture eau - Facture électricité - Facture Téléphone - Facture ordures ménagères - Titre de propriété - Quittance d'assurance pour le logement PAS D'ECHEANCIER En cas d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile • Attestation sur l'honneur dûment complétée & signée • Document d'identité de l'hébergeant 	Justificatif de domicile de moins d'un an EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'imposition/non-imposition - Facture eau - Facture électricité - Facture Téléphone - Facture ordures ménagères - Titre de propriété - Quittance d'assurance pour le logement PAS D'ECHEANCIER En cas d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile • Attestation sur l'honneur dûment complétée & signée • Document d'identité de l'hébergeant
CNI 10+5 ➔ renouvellement anticipé possible dès lors que la personne est en mesure de justifier de son intention de voyager à condition qu'elle ne soit pas titulaire d'un passeport valide (ex justificatifs : titre de transport, réservation ou devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à travailler à l'étranger)	Timbre fiscal de 86.-€ (tabac, trésorerie, www.timbres.impots.gouv.fr)
1 photo (moins de 6 mois) aux normes	1 photo (moins de 6 mois) aux normes
Ancienne carte d'identité ou ancien passeport	Ancien passeport ou/et carte d'identité
Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander au lieu de naissance) En cas de modification d'état civil : <ul style="list-style-type: none"> • Acte de mariage (moins de 3 mois) • Acte de décès (moins de 3 mois) • Jugement de divorce 	Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander au lieu de naissance) En cas de modification d'état civil : <ul style="list-style-type: none"> • Acte de mariage (moins de 3 mois) • Acte de décès (moins de 3 mois) • Jugement de divorce

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

Déclaration de perte (mairie) Déclaration de vol (gendarmerie, commissariat)	Déclaration de perte (mairie) Déclaration de vol (gendarmerie, commissariat)
Acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander au lieu de naissance.	Acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander au lieu de naissance.
Timbre fiscal de 25.-€	Timbre fiscal de 86.-€
Document prouvant l'identité du demandeur avec photographie (abonnement train, carte vitale nouvelle génération) OU Attestation sur l'honneur d'une personne étrangère au cercle familial qui reconnaît le demandeur + document d'identité en cours de validité	Document prouvant l'identité du demandeur avec photographie (abonnement train, carte vitale nouvelle génération) OU Attestation sur l'honneur d'une personne étrangère au cercle familial qui reconnaît le demandeur + document d'identité en cours de validité

LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 et de 15H à 16H45

INFORMATIONS DIVERSES

Vous pouvez déposer votre demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès des services d'une des mairies suivantes (liste pour le département du HAUT-RHIN).

ALTKIRCH	HUNINGUE	ROUFFACH
ANDOLSHEIM	ILLZACH	SAINT-AMARIN
CERNAY	KAYSERSBERG	SAINT-LOUIS
COLMAR	MASEVAUX	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
DANNEMARIE	MULHOUSE	SIERENTZ
ENSISHEIM	MUNSTER	THANN
FERRETTE	NEUF-BRISACH	WINTZENHEIM
GUEBWILLER	RIBEAUVILLÉ	WITTELSHEIM
HABSHEIM	RIXHEIM	WITTENHEIM

Ou dans toute mairie habilitée d'un autre département.

Votre passeport ou votre carte d'identité vous sera remis par la mairie où vous avez déposé la demande.

Il devra impérativement être retiré dans un délai de **3 mois maximum** après sa mise en disponibilité, par le **demandeur en personne**.

LE DEMANDEUR DOIT OBLIGATOIREMENT VENIR EN PERSONNE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET À LA REMISE DU TITRE.